



# Exploitant et occupation de terres d'un propriétaire

Par **anne63**, le **25/09/2015** à **12:30**

Maître

Ma première question est celle-ci :

Dès lors qu'un exploitant occupe une terre agricole d'un propriétaire, sans l'autorisation du propriétaire, sans avoir signé un bulletin de mutation entre fermier et bailleur, peut-il s'octroyer la propriété de la terre dans un délai de 10 ans ?

Ma deuxième question :

Est-ce qu'un exploitant peut lister des terres inoccupées qui lui appartiennent pas et les déclarer à la mutualité sociale agricole, sans avis du propriétaire ?

Remerciements sincères